FORMULE D'ACTE D'ASSEMBLEE,

Pour proceder a l'Amortissement de leurs Terreins.

ADDAGAMAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND A
LOAN MILE-HULT-CENT, le jour du mois
de à une assemblée de l'Œuvre et Fabrique de la Paroisse de Comté
de District de convoquée suivant l'usage, furent présens Messieurs N., Curé
de la dite Paroisse, N. N. et N., Marguilliers composant avec le dit Sieur Curé l'Œuvre et Fabrique de la dite
Paroisse; lesquels ont résolu,—10. Que, pour assurer à icelle Paroisse la propriété du terrein (ou des terreins)
dont elle est actuellement en possession, il convient de profiter des dispositions de l'Ordonnance de la 2de
VICTORIA, chap. 26, à cet effet;—20. Que le dit Sieur Curé, conjointement avec le dit Sieur N. Marguillier
en exercice, soit autorisé à faire les déboursés nécessaires pour faire mesurer le dit terrein (ou les dits terreins)
par un Arpenteur juré, lequel dressera un Procès-verbal de son opération, et pour faire enrégistrer le dit Pro-
ces-verbal ainsi que les Tîtres du dit terrein (ou des dits terreins) au Greffe de la Cour du Banc du Roi du
District de en conformité à la dite Ordonnance. Et ont signé les dits Sieurs N. N. et N.; les
autres ayant déclaré ne le savoir faire.

FORMULE DE CERTIFICATS

POUR ATTESPER LA POSSESSION DES TERR DE FABRIQUE.

(Pour copie.)

N. St. J. P. J.

